Communiqué

Covid 19 et PCA

Coronavirus et continuité pédagogique (PCA) : Ne pas confondre vitesse et précipitation, ne pas confondre recommandations et obligations statutaires !

Les directeurs des écoles de la Mayenne viennent de recevoir un courrier du DASEN leur donnant des "Eléments pour organiser la continuité pédagogique au sein des école et établissements scolaires". Lors du CHSCT du 12 mars, le DASEN a également fait part des recommandations qu'il avait envoyé aux écoles dans le cadre de ce PCA.

Ce courrier évoque la possibilité d'organiser le "télétravail" : notre fédération, la FNEC-FP *FO*, s'est adressée hier au ministre pour lui rappeler que seuls deux textes réglementaires, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et l'arrêté ministériel de 2018, fixent les modalités et les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la Fonction publique.

Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail.

La FNEC-FP *FO* demande donc au ministre de rappeler aux recteurs qu'ils ont le devoir de respecter les textes réglementaires.

Ce courrier de l'IA place les directeurs au centre d'un dispositif extrêmement lourd et confus d'organisation de ce télétravail alors qu'ils ne sont pas des supérieurs hiérarchiques et sont déjà épuisés par la surcharge de travail et le manque de décharges de service.
Le recours à l'ENT qui est préconisé serait une mesure discriminatoire vis à vis des élèves en fonction de leur école et de leur milieu familial.

Encore une fois, lorsque survient un problème, le ministère ouvre le parapluie et se décharge de ses responsabilités sur les directeurs. Il essaie de mettre en œuvre une nouvelle usine à gaz afin de faire croire qu'il maîtrise une situation qui lui échappe du fait de la politique d'austérité qui frappe aussi bien notre ministère que celui de la santé. C'est en ce sens que le SNUDI-*FO* 53 s'est à nouveau adressé au DASEN dès aujourd'hui. (lire notre courrier)

Les consignes du SNUDI-*FO* 53 :
- Si vous organisez un conseil de maîtres, il doit se faire en remplacement d'un autre : hors de question de faire une minute de plus que les 108 heures !
- Si le directeur ne souhaite pas rentrer dans ce processus (et nous le lui conseillons), il se décharge de cette responsabilité sur son IEN qui est le seul supérieur hiérarchique
- Si les collègues souhaitent s'inscrire dans une procédure de télétravail, ils doivent exiger le respect des textes réglementaires

Nous sommes encore dans un pays de droit et les enseignants ne sont pas corvéables à merci !
EN CAS DE PROBLÈME OU DE PRESSION, CONTACTEZ LE SNUDI-*FO* 53 !
ET, BIEN SÛR, N'OUBLIEZ PAS DE VOUS SYNDIQUER : Nous devons être forts pour faire face à cette politique de destruction du service public

Laval le 12 mars 2020

SNUDI-*FO* 53, syndicat FORCE OUVRIERE des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex
Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53